Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20260303-D_2026_042-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE D'EMERAUDE

Séance du 26 février 2026

Date de convocation :
20 février 2026

Nombre de membres :
En exercice : 35
Présents : 21
Procurations : 13
Nombre de votants : 34

Secrétaire de séance :
Monsieur Bruno DESLANDES

Le vingt-six février deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le conseil communautaire s'est réuni à la salle communautaire à la Communauté de Communes Côte d'Emeraude à Pleurtuit, sur la convocation qui lui a été adressée par la Présidente, Madame Delphine BRIAND.

PRESENTS : Madame Delphine BRIAND, Messieurs Pierre CONTIN, Bruno DESLANDES, Madame Lydie DUHIL, Messieurs Jean-Marc DUVAL, Bruno FONTAINE, Christian FONTAINE, François GRANIER, Mesdames Martine GUENEGANT, Nolwenn GUILLOU, Marie-Thérèse HUBERSON, Messieurs Bernard LALOUX, Daniel LEROY, Madame Marie-Claire MERVIN, Messieurs Jean-Luc OHIER, Michel PENHOUET, Yvon POUTRIQUET, Vincent REMY, Christophe RICOUR, Madame Sylvie SARDIN, Monsieur Kévin STEINBACHER

AVAIENT DONNE POUVOIR : Madame Claude BENEZIT à Monsieur Bruno DESLANDES, Madame Muriel BEZIEL à Madame Marie-Claire MERVIN, Madame Sophie BEZIER à Monsieur Yvon POUTRIQUET, Mélanie BILLOT-TOULLIC à Monsieur Bernard LALOUX, Madame Christine COLAS à Madame Delphine BRIAND , Madame Frédérique DYEVRE-BERGERAULT à Monsieur Michel PENHOUET, Monsieur Jacques ERTLÉ à Monsieur Bruno FONTAINE, Madame Claudia GAUVIN à Monsieur Daniel LEROY, Madame Joëlle HELEUX à Monsieur Pierre CONTIN, Madame Mirella JEAN DE DIEU à Monsieur Kévin STEINBACHER, Monsieur Yannick LOISANCE à Madame Nolwenn GUILLOU, Monsieur Frédéric MABBOUX à Madame Marie-Thérèse HUBERSON, Monsieur Arnaud SALMON à Madame Martine GUENEGANT

ABSENT EXCUSE : Monsieur Franck BEAUFILS

Délibération n° 2026-042

Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs – emplois non-permanents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le budget de la collectivité,
Vu la délibération relative au régime indemnitaire du 19/12/2024,

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20260303-D_2026_042-DE

Vu le tableau des effectifs,
Vu la délibération n°2024-134 du 14/11/2024 portant validation de demande de labélisation de PAT de niveau 2 et engagement de la CCCE jusqu'en 2030 ;
Vu la labélisation de niveau 2 du PAAT de la CCCE délivrée par l'Etat le 23 mai 2025 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 23 mai 2030 ;
Vu la décision de Bureau du 28/08/2025 de candidater à un appel à projet de soutien à la structuration d'un Plan Alimentaire territorial de niveau 2 qui demande le recrutement d'un agent contractuel pour une durée de trois ans ;
Vu la convention du 20 novembre 2025 de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt attribuant une subvention maximale de 107 826 € à la CCCE jusqu'en 2028 pour le soutien à la structuration des PAAT de niveau 2 ;

Considérant que la communauté de communes a été retenue à cet appel à projet qui implique le recrutement d'un agent en contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans et que le PAT est labellisé au niveau 2 jusqu'en 2030 ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- de créer un poste non permanent en contrat de projet pour un chargé de mission projet alimentaire territorial afin de mener à bien l'opération identifiée suivante : structuration d'un projet alimentaire territorial de niveau 2 dans le cadre de l'appel à projet validé par l'Etat

Fonctions	Niveau de recrutement	Temps de travail	Grade	Durée de l'engagement
Chargé de mission projet alimentaire territorial	Cadre B	Temps complet	Rédacteur	4 ans

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération sera calculée dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 389 et l'indice brut 500 (soit entre le 1er échelon et le 9ème échelon du grade de technicien). Le régime indemnitaire instauré par la délibération du 19/12/2024 sera applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un poste non permanent en contrat de projet tel que défini ci-dessus
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'établissement.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Pour extrait conforme,
Pleurtuit, 3 mars 2026
La Présidente,
Delphine BRIAND

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CÔTE D'EMERAUDE